

## INFORMATIONS PARENTS OU REPRÉSENTANT LÉGAL

En cas de garde alternée, chaque parent doit remplir un bulletin d'inscription et nous fournir un planning de garde

Responsable 1 (payeur par défaut)

Responsable 2

Madame

Monsieur

Madame

Monsieur

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Date de naissance :

| |

Date de naissance :

| |

Numéro de téléphone : . . . .

Numéro de téléphone : . . . .

Adresse e-mail :

Adresse e-mail :

Adresse :

n° :

rue :

hall :

code postal :

ville :

Nom de l'allocataire CAF Paris :

N° allocataire CAF Paris :

## INSCRIPTION ENFANT / UN BULLETIN PAR ENFANT

Nom

Prénom

Date  
de naissance

Sexe

Nom de l'école

Classe

F   
H

Déjeunera à compter du :

| | |

cochez le.s  
jour.s choisi.s

lundi

mardi

mercredi

jeudi

vendredi

Periscolaire

Régime alimentaire :

végétarien

standard

## LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU BULLETIN D'INSCRIPTION

La caisse des écoles n'accepte pas les originaux et ne fait pas de photocopies.

### PREMIÈRE INSCRIPTION :

- Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois **ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.
- Livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

### RENOUVELLEMENT :

- Attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois **ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

## SIGNATURE

À remplir et à retourner dûment signé accompagné des pièces justificatives avant le **1er septembre 2023**.

### Où nous retourner les documents ?

**Par courrier ou au guichet :** Caisse des écoles  
1 place jules joffrin  
75018 PARIS

**Par mail :** cde18@cde18.org

J'accepte d'être contacté par la Caisse des Écoles par courriel  
J'accepte de recevoir la facture par courriel

### Signature des parents ou du représentant légal :

# INFORMATION SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

## 2023-2024

### POUR OBTENIR VOTRE TARIF

**Vous devez nous transmettre les photocopies des documents suivants :**

- Photocopie de l'attestation quotient familial CAF de moins de 3 mois **ou si vous n'êtes pas allocataire de la CAF**, l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021.

**Pour une première inscription**, merci de joindre en complément :

- Photocopie du livret de famille **ou** acte de naissance de l'enfant
- Photocopie de justificatif de domicile de moins de 3 mois

**La tranche tarifaire notifiée peut être révisée, en cours d'année, dans les cas limitatifs suivants :**

- Changement de la situation familiale
- Perte d'emploi / retour à l'emploi

Cette révision en cours d'année est prise en compte à partir de la facture suivante. Aucune rétroactivité n'est pratiquée.

Votre notification de tarif sera consultable sur votre espace famille.

Elle vous sera remise au guichet de la Caisse des Écoles

### TARIFICATION

Tarif	Prix du repas
1	0.13 €
2	0.85 €
3	1.62 €
4	2.28 €
5	3.62 €
6	4.61 €
7	4.89 €
8	5.10 €
9	6.00 €
10	7.00 €

**Quel que soit le tarif, le repas est subventionné par la Ville de Paris.**

La Caisse des écoles calcule votre tarif pour une année scolaire, du 1er septembre au 31 Août.

Les demandes de tarification doivent être effectuées dès le mois de mai et jusqu'au 1er septembre inclus auprès de la Caisse des Écoles.

L'ensemble de ces démarches peut être réalisé en ligne sur le portail famille de la Caisse des Écoles: <https://paris18.portail-familles.com/paris18/index.html>

En cas d'oubli, le tarif 10 s'appliquera automatiquement dès la première facture, aucune rétroactivité ne sera possible.

Sous réserve de modification par le Conseil de Paris

### INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement **à partir du 3 mai 2023 au 1e septembre 2023 inclus.**

Elle se fait sur le **portail famille** du 18e ou par envoi par courriel avec toutes les pièces justificatives à l'adresse **cde18@cde18.org** ou **au guichet** de la Caisse des écoles.

Les enfants sont inscrits pour des jours fixes soit : 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

L'inscription est annuelle.

Aucune absence pour convenance personnelle ne peut donner lieu à déduction ou remboursement. Tout départ prématuré en vacances ne sera pas pris en compte.

La **modification du forfait** est possible mais uniquement pour la période de facturation suivante et sous réserve d'un délai de prévenance de **15 jours** avant le début de la période concernée.

Toute demande de **modification** doit être faite impérativement par écrit, par courriel à l'adresse **cde18@cde18.org**.

À défaut, elle ne pourra pas être prise en compte.

### PAIEMENT

**Les modalités de paiement :**

- **PAR INTERNET** (privilégié) - paiement en ligne - sur votre portail famille.
- **PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE** dont la date sera signalée sur la facture. Le dossier est à retirer au guichet de la Caisse des Écoles.
- **PAR CHÈQUE** en joignant le coupon.
- **EN ESPÈCES** au guichet de la Caisse des Écoles – 1, place Jules Joffrin 75018 Paris - rez-de-chaussée Salle du Drapeau – du lundi au vendredi. Horaires ci-dessous

**En cas de non-paiement, les factures sont recouvrées par la Sogeres ou par le Trésor Public le cas échéant.**

**Ce dernier pourra émettre une saisie administrative à tiers détenteur (saisie CAF, employeur, banque).**

### HORAIRES D'OUVERTURES

**Lundi au Jeudi : 08h30 – 17h00**

**Vendredi 08h30 – 13h00**

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé de la Caisse des écoles. Elles sont destinées à la Caisse des écoles et à la Ville de Paris pour l'inscription, la tarification, la facturation et le règlement des services et prestations proposés aux familles et, anonymisées pour un usage statistique les concernant. Elles sont conservées pendant une période de deux ans à compter du début de l'inactivité du compte. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité, à la limitation ou d'opposition. Pour toute information complémentaire adressez-vous au responsable de traitement de la Caisse des écoles.

En cas de désaccord avec une décision vous concernant et après recours gracieux auprès de la Caisse des écoles, vous pouvez exercer un recours auprès du Médiateur de la Ville de Paris : en ligne sur le site [mediation.paris.fr](http://mediation.paris.fr) ; par courrier à : Médiateur de la Ville de Paris - 1, place Baudoyer, 75004 Paris ; en vous rendant à l'une de ces permanences (dates et horaires disponibles sur internet ou en mairie d'arrondissement). Si aucun accord n'est trouvé, vous pouvez également vous adresser au Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter du jour de la réception de la décision ou de la date à laquelle soit l'une des parties, soit le Médiateur déclare que la médiation est terminée.